

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 40 fr.; — Six mois, 5 fr. 50 c. INSERTIONS: Réclames, la ligne 25 c., — Annonces, la ligne, 45 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

Les annonces judiciaires et légales seront dorénavant insérées dans n'importe quel journal du département, au choix des intéressés, en se conformant aux prescriptions de la loi.

LES ANNONCES SONT REÇUES: à Paris, à Lyon, BUREAUX: rue Traversière, n° 21 au 1^{er}. ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir. Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. DEVILLE, rédacteur en chef. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui ne voudraient pas le renouveler, devront en aviser l'administration du Courrier de Roanne qui, si elles ne le font pas, les considérera comme ayant orné un nouvel abonnement. Celles qui n'ont point encore payé le prix de leur abonnement sont instamment priées de le faire, soit au bureau du Courrier, rue Traversière n° 21, soit chez M. MARILLIER, rue des Planches n° 30, administrateur chargé des recouvrements.

Dans la dernière séance de la Commission de permanence de l'Assemblée nationale, M. Thiers a dit en répondant à un légitimiste: « J'affirme que nous sommes sous la République, seul gouvernement possible désormais. On est libre d'être monarchiste, mais un homme politique sérieux ne peut songer à une autre forme de gouvernement que la République. »

Si vous avez des prétendants, montrez les, Je les défie, je vous défie, je défie qui que ce soit de fonder en France un autre gouvernement que la République. »

BULLETIN

Roanne, le 20 octobre.

Pendant que M. Thiers s'exprime sans ambages dans la séance de la Commission de permanence, ses ministres agissent de telle façon que les amis du gouvernement ne savent que penser et doutent quelque peu de sa sincérité.

En effet les actes les plus opposés et contradictoires des divers ministres sèment des incertitudes qu'il est facile d'expliquer.

Quand le ministre de la guerre inflige à des officiers 60 jours d'arrêts et les envoie dans un autre corps en Afrique pour avoir été à Grenoble chez M. Vogeli le jour où ce lui-ci avait invité M. Gambetta, quand d'autres vont aux banquets, aux chasses des prétendants, dans les réunions des conspirateurs monarchistes, autrement dit bonapartistes, librement, ostensiblement sans que le ministre s'en émeuve, des comparaisons facheuses se font dans le public et inquiètent même les plus simples. Il en est de même quand les préfets et le ministre Simon violentent les municipalités en leur imposant des congréganistes, quand elles veulent des Laïques pour leurs écoles, il en est de même quand le ministre Victor Lefranc fait poursuivre les réunions républicaines, quand il interdit les conférences républicaines, mêmes privées, en lieu clos et couvert.

C'est samedi le 12 courant à dix heures et demie du matin, au château de Millefont (Seine-et-Oise), que M. Jérôme-Napoléon Bonaparte a reçu notification de l'arrêté ministériel qui lui enjoignait de regagner la frontière. Le cousin du proscription de Décembre dit le Rappel était dans le salon de M. Maurice Richard, en plein conciliabule bonapartiste; il avait à ses côtés M. Rouher, M. Charles Abbateucci, M. Dugué de la Fauconnerie, M. Adelon, ancien chef de cabinet, de Emile Ollivier, etc.

Les bonapartistes crient à l'illégalité à la violation du droit et de la liberté du citoyen, le Rappel dit fort à propos à ce sujet:

« Le droit de tous les Français à rester en France défendu par le bonapartisme, ça me fait l'effet de l'inviolabilité de la vie humaine plaquée par Troppmann. »

La conférence que M. Louis Blanc devait faire à La Rochelle, et qui a été interdite au dernier moment par ordre ministériel, lui avait été demandée et il l'avait promise il y a près d'un an. On l'avait, d'un commun accord, fixée à l'époque des vacances de l'Assemblée.

Le produit en aurait été pour les émigrés d'Alsace et de Lorraine.

Nous nous bornons à dire que cette mesure est ridicule et est le comble des maladroites de l'inhabile ministre qu'on doit, malgré tout, remercier, puisque son injuste et maladroite interdiction aura eu du moins pour résultat de faire connaître au pays tout entier cet excellent discours, que mille ou douze cents Rochelais auraient seuls entendus, si le ministre de l'intérieur n'avait usé envers le grand orateur républicain d'une sévérité correspondant à sa complaisance excessive envers les monarchistes.

D'après le Gard républicain, on signale dans le Midi la présence d'un certain nombre d'officiers prussiens sous des déguisements divers et avec des passeports suisses.

Dans quelques jours, c'est-à-dire dimanche 20 octobre, les électeurs de sept départements se rendront au scrutin pour nommer sept représentants à l'Assemblée nationale conformément à la loi du 10 juin 1868, les réunions électorales ont pris fin avant-hier lundi.

Tous les renseignements permettent de croire que les prochaines élections réservent une victoire nouvelle au parti républicain; au moins, dans cinq départements sur sept, le succès des candidats appartenant à ce parti semble-t-il assuré. En Algérie, aucun monarchiste n'a osé se présenter; les candidats sont tous des républicains, séparés seulement par des nuances.

Un redoublement de surveillance est exercé depuis quelques jours seulement, autour du maréchal Bazaine, les permis pour le visiter sont délivrés de plus en plus difficilement.

On vient de donner au ministère des Finances, l'adjudication du monopole de la fabrication des allumettes chimiques. M. Jules Vignal agissant au nom d'une Société est l'adjudicataire. Il s'est engagé à donner au gouvernement 10 millions 30,000 fr. par an, plus 50 p. 0/0 sur les bénéfices au de-là de 40 milliards d'allumettes. Nous regrettons que le gouvernement ait eu recours à un pareil expédient, les monopoles quels qu'ils soit devant bientôt disparaître.

Les réfractaires

La poursuite des réfractaires est commencée depuis quelques jours dans le département de la Loire.

La gendarmerie mardi dernier, a amené à la prison de Saint-Etienne une vingtaine de jeunes gens, mobiles ou mobilisés, qui ont fait la campagne de 1870 dans leurs foyers.

LA PRESSE MONARCHIQUE ET CLÉRICALE

Dans notre précédent numéro nous avons reproduit les paroles de M. Thiers répondant à M. La Rochefoucauld dans la séance du jeudi 14 octobre de la commission de permanence. Il nous paraît utile de les rappeler aujourd'hui.

« J'affirme, a dit M. Thiers, que nous sommes sous la République, seul gouvernement possible désormais. On est libre d'être monarchiste, mais un homme politique sérieux ne peut songer à une autre forme de gouvernement que la République. Si vous avez des prétendants montrez-les. Je les défie, je vous défie, je défie qui que ce soit de fonder en France un autre gouvernement que la République. »

Comme nous le disions, toute la France et la presse républicaine ont applaudi; mais la presse à gages, subventionnée, soit par les prétendants eux-mêmes, soit par les budjétaires et les privilégiés, transportée de fureur s'est livrée aux divagations les plus insensées, les plus absurdes et les plus incohérentes qui puissent s'imaginer. Les journaux monarchiques et cléricaux déjà surexcités par les discours modérés de Chambéry, de Grenoble et d'Annecy forment une mosaïque reproduisant côte à côte les tons de la colère et de la rage les plus divers et les appréciations plus opposées. Dans leur délire, les mensonges les plus évidents, les principes les plus faux sont émis dans leurs feuilles avec cynisme, quelques vérités se font jour çà et là pour éblouir et sont torturées de façon à en extraire des conséquences inouïes, Les moins exaltés blâment avec précautions et réserve, ou s'ils approu-

vent certaines parties des paroles du président c'est pour en désapprouver avec une apparence d'équité le fond et la forme.

Si toutes ces feuilles réunies représentaient autre chose qu'une partie infinitésimale de la nation, nous aurions lieu de désespérer à la vue de tant de perversité, et de corruption. Parmi elles cependant nous avons remarqué le Paris-Journal qui se distingue en certains passages par une franchise qui fait qu'on lui pardonne presque ses sottises, ses dévues et ses injures. Nous extrayons de sa lettre à M. Thiers, numéro du 13 octobre, quelques lignes qui à certains points de vue ne manquent pas de logique.

« Je regrette que l'on n'ait point le texte précis de vos discours de jeudi, au milieu de ces tempêtes de la commission de permanence qui tiendraient dans un verre à bordeaux. Chaque journal nuance vos déclarations selon la couleur dont sa propre boutique est peinte. A en croire la feuille de M. Gambetta, qui se déclare satisfaite, malgré les mauvais points décernés à son patron (ne dirait-on pas que celui-ci avait été avisé par dessous main de ne pas se préoccuper, outre mesure, de la censure qui allait l'atteindre pour la forme?); à en croire la République française, vous auriez proclamé la République au sein de la commission de permanence et jeté le gant à la monarchie. Les autres versions sont moins accentuées. Toutes, cependant, s'accordent sur ce point que vous avez, une fois de plus, déclaré que le seul gouvernement possible, c'était l'actuel, — le vôtre, de sorte que vous voilà devenu républicain décidé, depuis que la République, c'est vous.

Je ne blâme pas; je constate et je salue le dévouement de M. Thiers à la République.

Il y avait une fois un paysan qui prit femme. Le soir des noces, lorsqu'on l'eut laissé seul avec sa moitié, tout en se régaland de baisers légitimes, il cherchait dans l'ombre le sac qui contenait les écus de la dot, pour tenir l'argent sous la main, tout en fêtant la femme.

Eh bien, M. Martial Delpit, qui vous a remercié d'avoir pour le discours de Grenoble des yeux et un langage aussi sévères que ceux de la majorité conservatrice, me fait l'effet de ne pas connaître assez cette histoire. Il s'amuse aux bagatelles de la bouche, et il néglige le solide.

Tous ces gens-là ne sont pas positifs comme le paysan de mon conte.

Après vos aimables explications, chacun des membres de la commission s'est retiré chez soi assez satisfait: les uns, les conservateurs, étaient contents de vos paroles; les autres, les révolutionnaires, de votre répugnance bien évidente à faire suivre les paroles d'aucun acte qui pût contrarier ces bons radicaux.

A défaut de barbe, comme vous devez rire dans votre menton! C'est en vain qu'en face de vous M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia a essayé de se dessiner en gentilhomme difficile à manier et à endormir, j'ai presque dit: dur à plumer et dure à cuire; en résumé, qu'a-t-il obtenu? Vous avez lâché M. Gambetta, comme M. Gambetta lui-même a lâché, naguère, Pipe-en-Bois devant le conseil de guerre, et Guillelard, maire du Havre, devant l'Assemblée; mais vous vous êtes cramponné à la République conservatrice, c'est-à-dire à vous-même, avec une fidélité aussi adroite qu'inaltérable. Vous avez provoqué la monarchie. Vous avez défilé de courir ceux qui s'étaient, préalablement, laissé nouer par vous ou couper les jambes. A présent que le pacte de Bordeaux a servi à paralyser les monarchistes, il n'y a plus de pacte de Bordeaux. Vive la République! Seulement, il ne faut pas que la République dépasse la station Thiers.

Ah! tenez! monsieur le président, permettez-moi de parler sans ornement, sans figure et sans détour avec une crudité toute républicaine; tous, tant que nous sommes, depuis vous qui êtes le premier de la nation, jusqu'au moindre journaliste, nous blaguons trop.

Des paroles, à foison; mais où sont les actes?

Les actes seuls peuvent nous sauver, les actes seuls peuvent assurer la tranquillité, rendre son assiette au travail apprêter la seule revanche dont il faille s'occuper. L'autre viendra plus tard, et comme par surcroît, quand nous aurons fait ce qu'il faut pour nous régénérer.

Ce n'est pas la légalité, comme on a dit autrefois par un singulier abus de langage, c'est

l'illégalité et l'inégalité qui nous tuent. Tout homme qui conspire contre la paix publique, prince ou tribun, soyez sans pitié contre lui! Alors il ni sera plus permis de badiner, comme je le faisais tout à l'heure, avec vos affirmations conservatrices.

Epurez l'administration, échenillez les parquets, balayez les trainards du 4 septembre. Les paroles deviennent des mâles quand les actes suivent. Ce ne sont que des femelles traîtresses, si vous continuez à coqueter tantôt avec la gauche tantôt avec la droite sous les yeux du pays éccœuré, à sauter de branche en branche sous les yeux du pays ébloui et désolé.

Vous n'avez qu'un moyen de calmer nos craintes, de réduire nos plaintes au silence; enfin, si-la République vous tient vraiment à cœur, vous n'avez qu'un moyen de la fonder, c'est de ne plus parler d'elle, avec ou sans épithète, et de gouverner au nom de la seule justice.

Qu'est-ce que le droit? — Rien, jusqu'ici, Que doit-il être? — Tout, surtout en République.

Paris-Journal, dans cette même lettre, demande l'arrestation de M. Gambetta, du procureur et du préfet de Chambéry, des adhérents, des complices de M. Gambetta, maires, adjoints, préfets et magistrats; il demande aussi l'arrestation des autorités civiles et militaires de Nantes. Est-ce assez drôle? En revanche il ne parle ni des Chevreau, des banquets à Guîtres, et ailleurs, des discours des Broglie, des visites à Chantilly, ni de la réception singulière faite au prince de retour de Bordeaux, à son passage à Bourges et à la suite de ses menées et conspirations monarchiques favorisées, et protégées stupidement par le gouvernement qui se dit républicain.

Malgré tout, nous le félicitons quand il dit: « Les actes seuls peuvent nous sauver. Epurez l'administration, échenillez les parquets, balayez les trainards du 4 septembre. Les paroles deviennent des mâles quand les actes suivent. Ce ne sont que des femelles traîtresse, si vous continuez à coqueter tantôt avec la gauche tantôt avec la droite sous les yeux du pays éccœuré, à sauter de branche en branche sous les yeux du pays ébloui — et désolé. »

Quelle leçon à M. Thiers! Quelle bonne leçon pour les républicains présents et futurs!!!

PEUPLES ET MONARQUES

D'après les valets rentés et dorés, d'après les prêtres et les congréganistes, Dieu a fait les peuples pour les rois.

« Les rois tirent des peuples leurs soldats, leurs valets, leurs prêtres et leurs pèlerins, pour facilement les dompter et les tenir dans l'ignorance et l'obéissance. Le peuple doit donner sans compter et sans se plaindre, pour le lustre qui lui en revient; son or, son sang et ses enfants aux débauches royales. Par ses fils il est chair à canon, par ses filles, chair à alcôve. Dans les fleaux de la nature, il voit Dieu; il mesure la majesté royale à la profondeur de ses misères. L'abjection est une forme de l'orgueil populaire. Le peuple aime les maîtres qui le ruodoient et le dévorent. Les meurtrissures du bâton sont la seule Charte authentique de ses droits. Le peuple ne possède qu'un droit, celui qu'il réclame, quand il dépose ses bulletins dans l'urne plébiscitaire: LE DROIT DE MOURIR.

D'après les Républicains, les peuples s'appartiennent et sont souverains; les gouvernements sont leurs ouvrages et leur propriété; les fonctionnaires sont leurs commis.

Les principaux droits de l'homme sont 1° ceux de pourvoir à la conservation de l'existence et de la liberté.

2° Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales. L'égalité des droits est établie par la nature; la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force, qui la rend illusoire.

3° La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés: elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde.

4° Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière.

5° Le droit de jouir et de disposer de sa propriété, qui lui est garantie par la loi.

Chronique locale

AVIS

Le bureau de M. Cheylard, préposé en chef de l'octroi de Roanne, est transféré dans la maison Labarre, à l'angle de la rue des minimes et du quai des charpentiers.

La pluie extraordinairement persistante et torrentielle de la journée de vendredi a fait redouter de grands dégâts le long du fleuve et des rivières. A 10 heures du soir la rivière de Renaison était menaçante et débordait de toute part, tous les petits ruisseaux étaient sortis de leurs lits et la Loire montait à vue d'œil, il paraît qu'une trombe tombée du côté de Cordelles aurait occasionné de graves dégâts; car dès 6 heures du soir le Coteau était inondé. A peu près à la même heure le feu se déclarait à la Voierie, le bâtiment était entouré d'eau, ce qui d'abord a entravé les secours; mais bientôt on s'est rendu maître du feu et les pertes sont dites peu considérables. C'était on peu le dire le feu dans l'eau.

Heureusement les rivières n'ont pas continué à grossir; la Loire ne s'était pas élevé samedi à plus de 3 m. 63 à l'échelle en amont du pont de Roanne, à 9 heures les eaux baissaient un peu.

Vendredi soir, par précautions, des gendarmes étaient partis pour interdire le passage sur la route de Charlieu entre le pont d'Aiguilly et les trois Moineaux.

Dans la nuit du 15 au 16 courant, un vieil employé du chemin de fer, visiteur de trains à la gare de Roanne, était occupé auprès d'une locomotive qui venait d'arriver, lorsque celle des manœuvres dans l'intérieur de la gare, dite : coucou, sans qu'il s'en fut aperçu, vint à passer et le renversa sur les rails, Les roues de cette machine ont passé sur le cou de cet infortuné nommé Godard et l'ont littéralement décapité, nous avons souvent pensé que cette machine dont les évolutions dans la gare sont à toutes les heures, devait être munie, pour la sécurité des employés de deux lanternes sur le devant et de deux autres sur la derrière, puis qu'elle opère en tous sens.

Mercrédit 23 courant à 8 heures du soir arrivent 360 hommes du 27^e de lignes ils seront logés principalement rue de la Côte, rue des Bourrasiers, rue Ste-Elisabeth, et place du marché.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Préfecture de la Loire.

Répartition du contingent départemental de la classe de 1871 et indication des séances du conseil de révision.

Le préfet de la Loire, commandeur de la Légion-d'honneur,
Vu les lois du 21 mars 1832 et 1^{er} février 1868;
Vu le décret du 5 janvier 1871;
Vu l'article 74 de la loi du 27 juillet 1872;
Vu le décret du président de la République, en date du 21 septembre 1872, qui fixe à 105,000 hommes le contingent de la classe de 1871 à appeler à l'activité;
Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 1872 qui assigne au département de la Loire un contingent de 1,774 hommes, et qui dispose que les réunions du conseil de révision auront lieu au chef-lieu du département,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La sous-répartition par canton du contingent de 1,774 hommes, assigné au département de la Loire, est déterminée d'après le tableau ci-joint, asrété en conseil de préfecture.

Art. 2. — Les jeunes gens inscrits sur les tableaux supplémentaires de recensement de la classe de 1871, dans le département de la Loire, devront seuls comparaître devant le conseil de révision, dont les réunions auront lieu à l'hôtel de ville de Saint-Etienne, aux jours et heures indiqués au tableau précité.

Art. 3. — Les jeunes gens figurant sur les tableaux primitifs de recensement et au sujet desquels le conseil de révision a déjà statué en février 1871, n'ont pas à se rendre devant le conseil, les décisions prises à leur égard étant maintenues. S'ils ont des réclamations à faire pour des infirmités survenues postérieurement aux premières opérations, ils pourront les faire valoir devant l'autorité militaire au moment de la revue de départ.

Toutefois, ceux compris dans le contingent comme bons absents seront admis exceptionnellement à se faire examiner par la commission militaire spéciale de réforme qui tiendra à cet effet, à l'hôtel de ville de Saint-Etienne, une séance le 13 novembre 1872, à midi.

Art. 4. — Le conseil de révision statuera sur les exemptions prévues aux paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832 (fils de veuve, de septuagénaire ou d'aveugle, aîné d'orphelins et frère de militaire), et sur les dispenses accordées par l'article 14 de la même loi.

Les jeunes gens ayant des titres à ses exemptions ou dispenses devront, s'ils ne l'ont déjà fait, remettre immédiatement, à la mairie de leur domicile, les pièces justificatives de leurs droits.

Les jeunes gens dont les frères seraient morts ou auraient été réformés ou admis à la retraite par suite de blessures reçues au service dans la garde mobile, la garde nationale mobilisée, les corps francs et la garde nationale sédentaire des villes assiégées, seront admis au bénéfice de l'exemption prévue par le paragraphe 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832.

Art. 5. — Les jeunes gens étrangers à la Loire, autorisés par MM. les préfets de leurs départements respectifs à se faire visiter par le conseil de révision du département, sont convoqués pour le mardi 29 octobre, à midi, à l'hôtel de ville de Saint-Etienne.

Art. 6. — Il sera procédé, à l'égard des ap-

pelés qui, sans motifs légitimes, ne se rendraient pas à la convocation qui leur sera remise par le maire de leur commune, comme s'ils étaient présents. Ils ne pourront dans aucun cas, obtenir de sursis de départ et ne seront pas compris dans les propositions à titre de soutiens de famille.

Art. 7. — Les militaires dans leur foyer à un titre quelconque qui, par leur position, peuvent conférer l'exemption à un de leurs frères de la classe actuelle, sont tenus de se présenter devant le conseil de révision. Il en est de même des pères aveugles dont les fils aînés ou uniques réclament l'exemption et des fils aînés, aveugles ou impotents qui ouvrent une exemption en faveur de leurs frères puînés.

Art. 8. — La proportion des soutiens de famille admis à rester dans leurs foyers est de 2 p. 0/0 pour l'armée active et de 10 p. 0/0 pour la réserve. Le certificat n° 5 destiné à établir les droits à cette faveur et l'attestation du percepteur devront m'être adressés aussitôt après les opérations de chaque canton.

Art. 9. — Les remplacements et les substitutions continueront à fonctionner jusqu'au 31 décembre prochain. Quatre séances sont, dès à présent, indiquées pour l'admission des remplaçants et des substituants, savoir :

Les jeudi 21 novembre, lundi 25 novembre, vendredi 29 novembre et mercredi 4 décembre 1872, à midi, à l'hôtel de ville de Saint-Etienne. Outre ces quatre jours, des séances, en nombre suffisant, seront ultérieurement fixées, notamment en faveur des jeunes gens trouvés propres au service par la commission militaire spéciale de réforme dont il est question à l'article 3.

Les pièces des hommes présentés comme remplaçants devront être déposées à la préfecture (3^e division) huit jours au moins avant chaque séance de remplacement.

Il est rappelé que les hommes remplacés passent dans la réserve de l'armée active, où la durée de service est de neuf ans.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans chaque commune du département, à la diligence de MM. les maires et inséré au *Recueil des Actes administratifs*.

Saint-Etienne, 5 octobre 1872.

Le secrétaire général délégué,
BESSIÈRES.

CANTONS	NOMBRE d'hommes inscrits sur les listes de tirage.	CONTINGENT proportionnel assigné à chaque canton.	DATE des séances	LIEU ET HEURE des séances.
Les jeunes gens étrangers au département.	«	«		
St-Symphorien-de-Lay	210	70	29 octobre.	Hôtel de Ville de Saint-Etienne, à midi.
Néronde	109	36		
St-Just-en-Chev.	145	33		
St-Haon-le-Châtel.	98	33	30 octobre.	
Roanne	267	80		
Perreux	111	37		
Belmont	155	51		
Charlieu	194	63	31 octobre.	
St-Germain-Laval.	94	31		
La Pacaudière	87	29		
St-Bonnet-le-Châtel.	218	50	4 novembre.	
Noirétable	62	21		
St-Galmier	200	67		
St-Georges-en-C.	84	28	5 novembre.	
St-Jean-Soleym.	92	31		
Montbrison	162	34		
St-Rambert	140	47	6 novembre.	
Boën	159	55		
St-Gonest-Malifaux	80	27		
St-Héand	147	49	7 novembre.	
Pélussin	145	48		
Rive-de-Gier	553	111		
Bourg-Argental.	100	33	8 novembre.	
Chambon	357	112		
St-Chamond	224	75		
St-Etienne Sud-Est.	522	107	9 novembre.	
— N.-Est.	294	98		
— N.-Ouest.	595	152		
— S.-Ouest.	237	70	11 novembre.	
Totaux	5.515	1.774		

St-Just-en-Chevalat, 10 octobre 1872.

LA DERNIÈRE AU JOURNAL DE ROANNE.

Diogène, ou mieux le vrai Polonais est un niais, a écrit sur sa feuille, certain écrivassier qui fait imprimer sa prose à Roanne, et dont la mission est de soutenir les députés royalistes ou impérialistes que nos paysans abusés ont la mâle chance d'envoyer à l'Assemblée de Versailles.

Diogène est un niais. Pour établir sa niaiserie, l'on a travesti sa pensée : on lui a fait dire le contraire de ce qu'il avait écrit dans le *Courrier*. Peut-être était-ce nécessaire!

Diogène qui se pique simplement d'être honnête, s'étonne, mais admire.

LES PAYSANS RECONQUIS.

Gambetta ainsi que l'avait prédit le Polonais, a parlé tant à Grenoble, qu'à Chambéry et à Annecy, en vrai républicain, et surtout en vrai Français.

Que nos paysans daignent lire ses moindres discours (mais non l'analyse mensongère qui en donne le journal susdit), et ils seront de l'avis de Diogène.

Thiers lui-même a été fort satisfait, bien qu'il ait dit le contraire aux députés de la trempe des comtes et ducs du Forez....

C'est qu'un ami comme Gambetta, l'ami vrai celui-là du pauvre peuple des villes et des campagnes; un tel ami n'est pas à dédaigner par un président de République.

Mais si Gambetta a plu à Thiers, il n'a pas plu à Messieurs du *Journal de Roanne*. Toutefois, ces Messieurs ne sachant comment exprimer leur mécontentement, en ont chargé leur compère....

Et quel compère ! Je vous le donnerais en cent, paysans, mes amis (quoiqu'on dise), je vous le donnerais en cent que vous le devriez pas; je vais donc vous le dire :

Ce compère de ces Messieurs, c'est.... c'est.... Bismark.

Vous ne pouvez le croire ! Eh bien ! lisez le *Journal de Roanne*, le numéro du 6 octobre; Gambetta y est-il écrit, Gambetta et ses discours ont profondément déplu à M. le comte de

Bismark (l'on ne dit pas Bismark, tout court, l'on est poli dans cette boutique du *Journal de Roanne*); Bismark est furieux, tout comme en 92, Brunswik l'était contre les paysans Français qui ne voulaient plus de la domination des rois et des nobles....

CONCLUSION.

Vous l'avez entendu paysans. Ces Messieurs que soutient l'honnête *Journal de Roanne*, ces Messieurs vous font menacer des Prussiens. Par eux ils vous mettront à la raison.... Acceptez-vous pareilles insultes, ou les renverrez-vous à la face de qui vous les a adressées ?

C'est ce que nous verrons aux prochaines élections.

Als les républicains vous diront : Soyez avec nous, ou cessez d'être Français : Courbez-vous sous le joug de l'étranger.

Les républicains ont pu subir les exigences d'une défaite imméritée; jamais ils ne se sont mis sous la protection de l'odieuse vainqueur de la patrie....

Pareille infamie est le partage des royalistes et des impérialistes qui aujourd'hui leur ressemblent.

Du reste, ils sont coutumiers du fait. 1792, 1815, 1872, ont vu les mêmes événements se produire, les mêmes hontes s'étaler; les républicains seuls ont protesté contre ces dernières.

Paysans, réveillez-vous donc, et par vos votes, aidez-nous donc à relever, à faire revivre une patrie que vos votes égarés ont immolée. Aujourd'hui Diogène a parlé d'honneur aux paysans, un autre jour il leur parlera d'argent, et leur montrera que leur intérêt, tout comme l'honneur exigent qu'ils soutiennent la République.

L'ARMÉE DE LA LOIRE.

Diogène défend aux écrivassiers du *Journal de Roanne*, de parler des désastres de l'armée de la Loire.

Car Diogène sans entrer dans la critique des opérations stratégiques du vieux et trop timide d'Aurelles de Paladines, dirait aux paysans ce qu'il a vu.

Is leur dirait que les dix ou douze mille hommes qui sont restés dans Orléans, et se sont rendus aux Prussiens, alors qu'ils pouvaient suivre Chanzy ou d'Aurelles, n'étaient pas commandés par des républicains.

Que ces Messieurs du journal se taisent sur nos malheurs, et qu'ils aient au moins la pudeur du silence.

Diogène qui n'est autre qu'un paysan.

P. S. — Diogène livre ses idées au public, il lui fait son nom. Qu'a-t-il à faire le nom d'un homme dans des discussions d'idées générales ! Des ambitieux ou des intrigants peuvent seuls aimer à étaler leur personnalité devant un public. Or, un homme qui vise à mériter le titre de républicain ne saurait être ni ambitieux ni intrigant.

Villereest, le octobre 1872.

Monsieur le Rédacteur,

Dernièrement on a fait circuler avec une satisfaction qu'on ne déguisait pas, un numéro de *Journal de Roanne* intitulé *Le Forez*. Dans ce journal on pouvait lire un remède contre la jaunisse qu'avaient attrapé plusieurs réactionnaires à la suite de l'échec subi par leurs candidats au nouveau conseil municipal.

Nous croyons être redevable de cette gracieuseté (du numéro du journal), à l'illustre défenseur du trône et de l'autel que nous avons en villégiature, M. le propriétaire gérant du *Forez*, que sa mésaventure cynégétique a rendu si célèbre dans notre petite commune.

Il fallait entendre les gorges chaudes qu'on faisait de l'em...nuui (sic) que devait éprouver les nouveaux Conseillers ne pouvant nommer leur maire. On espérait trouver dans les nouvelles et futures élections au moins un ou deux membres qui donneraient toujours leur démission la veille de l'installation définitive. On énumérait les petits moyens que l'on comptait employer, on indiquait les personnages qu'on espérait voir à la tête d'une commission municipale, et tout cela pour faire pièce à ces maudits républicains qui avaient eu l'audace de devenir, avec les suffrages des électeurs, conseillers municipaux. Depuis près de deux mois, on se tourmentait entre réactionnaires des pieds de nez qu'allaient avoir ces républicains... Et la jaunisse disparaissait peu à peu.

Mais, oh douleur amère ! Les conseillers, bêtes comme cela arrive souvent, ignoraient que la loi 1871 avait prévu certains cas. Aussi jugez de leurs mines décontenancées quand ils apprirent que M. le Sous-Préfet, en vertu de la loi autorisait le Conseil élu à nommer son maire et son adjoint.

Depuis ce jour les nez se sont allongés la jaunisse est revenue !!! Nous prions M. le propriétaire gérant du *Forez* de vouloir bien indiquer dans son prochain numéro, un nouveau remède, aussi infaillible que le Pape dont il est un des ardents défenseurs et des plus zélés partisans. Ce sera un grand service rendu à ses amis et connaissances qui doivent selon sa belle expression être bien em...nuuyés.

Enseignement laïque.

On lit dans *l'Avenir national* : On vient de terminer, au ministère de l'instruction publique, par les soins de M. Jules Simon, le relevé des manifestations faites dans toute la France au sujet du mode d'enseignement que le pays entend adopter. La majorité de ces vœux est favorable à l'enseignement laïque.

Nous annonçons hier que M. Guignes (de Champvans), préfet du Gard, venait de faire fermer le café où MM. Laget et Cayot, députés du Gard avaient prononcé leurs discours le 1^{er} octobre.

Le *Gard républicain* annonce aujourd'hui qu'un arrêté du même Guignes ordonne la fermeture du cercle républicain de Beaucaire, pour avoir abrité, lundi dernier, par une pluie

battante, deux députés des Bouche-du-Rhône, MM. Chalamel Lacour et Rouvier.

Une simple question à ce propos. Pourquoi M. Guignes ne fait-il par fermer aussi le cercle Saint-Michel, où MM. Baragnon, Boyer et autres pérèrent pendant des heures entières ? Allons, M. le préfet, un acte de justice et d'impartialité avant de partir !

PAUL NEUILLY.

Environ 1,200 légitimistes de Nîmes et des environs se sont rendus le 6 courant à Notre-Dame de Rochefort, guidés par le fougueux père d'Alzon, le jésuite cher à M. Guignes, préfet du Gard.

A trois reprises, les fidèles ont répondu aux sermons a double entente de l'abbé de Cabrières et de ses frères en saint Ignace, pas les cris de : Vive Henri V ! à bas la République !

Un café de l'endroit a été le théâtre de scènes analogues.

MM. Boyer et Baragnon, députés, assistaient à cette cérémonie, qui s'est accomplie conformément au programme légitimiste esquissé au départ, en pleine cathédrale de Nîmes, et en présence de M. Guignes (de Champvans), par le père d'Alzon. La *République* de Montpellier nous a conservé ce rogramme, dont le but est ceci, en dépit de l'étrangeté mystique de la forme :

« C'est par la prière que nous arriverons à « avoir notre roi légitime, avec la sainte Vierge « pour reine de France. Ah ! mes amis; si Dieu « exauce nos vœux, quel bonheur d'avoir pour « sonaeraine la mère du divin rédempteur ! »

Renvoyé aux journeaux religieux, qui persistent à nier le véritable caractère de ces manifestations.

Le progrès.

On discute encore sur le nombre de pèlerins qui assistaient à la grande cérémonie du 6 octobre, à Lourdes. Les feuilles pieuses, à qui leur zèle faisait prendre des groupes pour des multitudes, avaient parlé tout d'abord de cinquante mille fidèles. Puis le chiffre était tombé à trente et même à vingt mille.

Aujourd'hui, les paris sont ouverts. La *Réforme* journal de Toulouse, vient d'accepter le pari qui lui a été proposé par la *Gazette du Languedoc*. Celle-ci tient pour le chiffre de 40,000; la *Réforme* se dit en mesure de prouver que le nombre des pèlerins n'excédait pas 3,600. Le pari est de 1,000 francs qui ont été déposés chez un notaire. Ces 1,000 f., quel que soit celui des deux adversaires qui l'emporte seront versés à la souscription en faveur des Alsaciens-Lorrains. On voit donc que le pèlerinage de Lourdes aura servi à quelque chose.

Le *Gard républicain* reçoit d'un correspondant les détails suivant sur une manifestation cléricalo-légitimiste qui vient d'avoir lieu à Rochefort (Gard) :

Rochefort, le 7 octobre 1872.

Environ 1,200 légitimistes de Nîmes et des environs se sont rendus, le 6 courant, à Notre-Dame de Rochefort.

Les propriétaires de calèches et d'omnibus avaient orné leurs chevaux de panaches verts, n'osant pas, sans doute, arborer le panache blanc.

Vers les cinq heures du matin, une quinzaine de pèlerins ont allumé un feu sur la place publique et, comme il pleuvait et faisait très-froid, se sont mis à danser autour en criant : Vive Henri V ! à bas la République ! — probablement pour se réchauffer.

A huit heures et demie, les pénitents blancs d'Avignon ont descendu la Vierge de son autel pour la remettre à des sœurs de charité qui lui ont passé une robe blanche.

L'opération terminée, le cortège s'est mis en marche vers le pied de la montagne.

Arrivé là, il y eut un moment d'arrêt. Les pénitents gris de Nîmes ont reçu la Vierge des pénitents blancs d'Avignon et l'on portea en sonnet du plateau sur l'estrade qui avait été préparée la veille.

Immédiatement après, M. le vicaire général de Cabrières a pris parole et fait un sermon, du reste assez court, qu'il a terminé en levant le bras au ciel, mouvement suivi de quelques cri de : Vive Henri V !

Un second orateur étant monté sur l'estrade on a crié : « Vive Pie IX ! »

Cela fait, les pèlerins ont déjeuné.

Après le déjeuner, nous avons été assaillis, à Rochefort, par trois ou quatre cents d'entre eux qui sont arrivés en chantant des hymnes henri quingistes. Bon nombre avaient tiré leur meuchoir et le faisaient flotter en guise de drapeau.

Voilà ce que les « conservateurs », qui ont protesté contre le discours de Grenoble, acceptent et approuvent sous le nom de « manifestation religieuses. Le vocable, comme sincérité, vaut les principes. »

Dijon, 17 octobre 1872.

Monsieur le Rédacteur,

Au moment de reprendre la direction du Collège de Roanne, je vous serais très-reconnaissant de donner votre publicité aux explications suivantes, dont l'utilité excusera, j'espère, la longueur :

En 1835, je fus chargé de la classe de philosophie au collège de Roanne à l'âge de 21 ans. La bienveillance roannaise, qui a toujours été si grande pour moi, me fut acquise dès le début. On me pardonna ma jeunesse, et les hommes des opinions les plus diverses me surent gré de la sincérité avec laquelle je montrais, sans hésitation comme sans affectation, dans mon enseignement et dans ma vie, mes profondes convictions religieuses. De 1835 à 1845, je fus mêlé à diverses reprises à l'administration intérieure du Collège, y remplissant bénévolement les fonctions de sous-principal. En 1840 même, je fus proposé pour le principalat, par M. Gubian, maire, ou par M. GoulaCroix, recteur de l'Académie; ma candida-

ture ne fut point admise par le ministre d'alors, et, de même que je ne l'avais point sollicitée, je la vis échouer sans regret. Elle fut reprise en 1847, quelques mois après que j'eus été appelé à la chaire de philosophie de Moulins : Ce fut M. Devillaine, député et maire de la ville, qui la présenta et qui obtint ma nomination.

Je demande à expliquer brièvement comment, nommé principal en 1848, je me retirai en 1850. Il y a là une apparence d'inconstance qui pourrait donner des craintes pour l'avenir, et qu'il importe de dissiper. Quelques mots y suffiront. La ville était lasse de la *régie*, qui lui avait donné de nombreux mécomptes. Sur ma demande elle y renonça en 1849; mais ni elle, ni moi ne nous étions suffisamment rendu compte du défaut de proportion qui existait entre la subvention de 7,000 fr. et les charges du Collège. Cette expérience fut faite à mes dépens, et il ne me parut pas prudent de continuer sans faire opérer une réduction dans le personnel. Je demandai que la seconde et la rhétorique, qui comptaient très-peu d'élèves, fussent réunies sous un seul professeur. La ville consentit, les deux inspecteurs d'Académie approuvèrent et firent un rapport favorable. Malheureusement l'autorité supérieure ne vit là, comme elle le dit, qu'une manœuvre de spéculation, et refusa. Je demandai alors un congé d'un an. L'autorité supérieure, que cette demande même aurait pu éclairer sur la situation, ne s'en rendit pas compte, m'accorda le congé et me donna un suppléant. Celui-ci en présence des difficultés de la position, perdit la tête, et malgré les efforts personnels que je fis pour le rassurer et l'empêcher de faire un coup d'état désastreux, il courut à Paris et exigea du ministre non pas la suppression d'un professeur, mais celle de cinq professeurs et de l'aumônier. Le ministre, ne pouvant forcer mon suppléant à accepter le poste sans cette énorme réduction, consentit à tout. Cette réduction exagérée, arrachée par mon suppléant, était la ruine du Collège, et dans la session de 1851 le conseil municipal, justement mécontent, tint la menace dont le Dr de Viry (de vénérable mémoire), s'était fait l'interprète lorsqu'il alla dire aux inspecteurs généraux : « Si vous découragez M. Gourju et que vous le laissez partir, nous fermerons le Collège. »

Ce qui précède servirait à expliquer la transformation opérée en 1851 du collège universitaire en maison diocésaine. Mais ce n'est pas ma tâche, non plus que d'expliquer la transformation en sens inverse qui a eu lieu il y a deux ans. Je ne veux tirer de cet exposé qu'une conséquence personnelle à moi, qui est, que si la subvention de 1849 avait été ce qu'on a eu la sagesse de la faire en 1870, je n'aurais pas demandé de congé et j'aurais tenu tête à toutes ces difficultés.

Ainsi j'espère que ma constance ne pourra être révoquée en doute; elle s'est montrée je crois, du reste, sans réplique, dans la très-longue carrière que je viens de fournir à Dijon, à la tête d'un pensionnat très-florissant, il est vrai, mais extrêmement laborieux et entouré, comme toutes les choses de ce monde, de difficultés assez grandes.

Je quitte ce pensionnat après y avoir mené à bonne fin l'éducation complète de mes trois enfants, et j'entre avec empressement à ce collège de Roanne auquel j'ai consacré quinze ans de mes belles années, n'ayant plus qu'un désir, celui de lui consacrer encore et de tout cœur toute la dernière période de ma vie active. Agé de 58 ans, et blanchi sous le travail et les années, mais me sentant encore dans la plénitude de la force et de la santé, j'apporterai à ma tâche tout mon ardeur d'autrefois, avec l'expérience en plus. J'ai vu le Collège de Roanne prospérer sous l'administration énergique de feu l'abbé Ballefin, quelques années plus tard sous la direction paternelle et conciliante de M. Baulieu : Ce sont là des modèles que j'ai connus de près et dont j'ai essayé de profiter. Le choix qui avait été fait de M. Pourrat en 1870 était heureux : M. Pourrat, qui veut bien m'appeler *son maître*, et dont la chaude et fidèle amitié m'honore, avait pour lui la science, l'habileté et le courage; je le reconnais comme m'étant supérieurs sous tous ces rapports, et je crois qu'il a fait pour l'organisation nouvelle du Collège des efforts intelligents dont il faut lui savoir le plus grand gré. Je ferai mes efforts à mon tour pour continuer son œuvre et lui donner la solidité et la durée. Mon second fils, né dans le collège même de Roanne, en 1849, m'y accompagnera, avec le désir d'y rester longtemps, et même toujours s'il a la confiance de ses compatriotes. Pour moi, je ne lui souhaite rien de mieux que de pouvoir finir sa carrière à côté de son frère, qui a lui-même reçu si bon accueil dans cette ville; car, Roanne est vraiment une cité hospitalière pour les hommes modestes et dévoués à leurs devoirs.

Clément GOURJU.

Ancien et nouveau principal du Collège de Roanne.

LES SERMONS DE MON CURÉ.

Je vais quelquefois à la messe de mon village, — je ne m'en défends ni ne m'en vante, — et j'entends tomber de si étranges choses du haut de ce que l'on appelle la *chaire de vérité*, qu'avant peu j'aurais absolument cessé de m'y rendre.

Il est surtout deux sujets favoris sur lesquels mon curé brode d'interminables variations. 1° la barque de saint Pierre ne sombrera pas au milieu des tempêtes des révolutions. 2° les religions dissidentes, qui admettent la libre discussion et la liberté de conscience, ne sont pas des athées, et ceux qui les suivent ne sont que des athées, c'est-à-dire des gens ne croyant pas en Dieu.

Cela m'a donné à réfléchir, ou plutôt m'a engagé à étudier la question, et voici ce que m'a appris l'histoire.

Il existait autrefois un peuple qui avait eu pour berceau une chétive bourgade perdue au centre de l'un des plus petits pays de l'Europe, Rome; en quelques siècles, Rome imposa son nom à tout ce que l'on connaissait alors de l'univers habitable, devenu l'empire romain.

Le vicaire de Dieu vint établir son siège dans la ville éternelle, et, dès ce moment, l'heure de la décadence sonna pour Rome et pour l'Italie. La victorieuse d'autrefois devint la vaincue de toutes les nations; les Barbares, puis les Allemands, les Espagnols, les Français, se donnèrent rendez-vous pour s'entregorger dans ses campagnes,

jadis si fécondes : elle fut tour à tour à qui voulut la prendre, et si, dans ces derniers temps, l'Italie a su rejoindre ses tronçons épars pour reconstituer son unité brisée, elle le doit à Cavour, à Manin, à Garibaldi, à ces grands citoyens que l'Eglise n'a pas cessé de poursuivre de ses excommunications furibondes.

Il y avait une ville qui florissait à l'entrée du Bosphore de Thrace, dans la plus admirable situation que l'on puisse rêver. Toutes les nations y venaient commercer à l'envi. Elle était grande et puissante déjà, lorsque Constantin prétendit lui donner une importance tout exceptionnelle. Il voulait en faire le centre du nouvel empire chrétien. Mais ce ne fut que le Bas-Empire, et si bas, qu'après onze cents années d'une existence qui ne fut qu'une longue anarchie, Constantinople tomba au pouvoir des Musulmans.

L'Espagne, à son tour, se maintint pendant quelque temps à la tête de la civilisation. Elle était aux mains des Arabes, et tant que dura leur domination, l'agriculture, le commerce, les arts et les sciences s'y épanouirent à leur aise. Mais les Maures furent vaincus. L'Espagne chrétienne marcha encore pendant quelque temps, grâce à la puissante impulsion qu'elle avait reçue; puis, bientôt, l'heure de la décadence sonna pour elle. Elle mendia des rois à Louis XIV, elle subit la honte d'avoir un Bonaparte pour souverain, et aujourd'hui le morne Escorial n'est plus qu'un hôtel mal tenu qui loge à la nuit des rois de passage.

L'Europe comptait, il y a un siècle à peine, un grand royaume catholique de plus, la Pologne. La Pologne a été absorbée par la Russie, qui est de l'Eglise grecque et ne reconnaît pas la suprématie de Rome, et par la Prusse protestante.

L'Autriche aussi eut sa part de la Pologne, cet empire d'Autriche qui avait été si grand jadis, qu'il avait tenté l'ambition de Charles Quint. Mais après la bataille de Prague, en 1620, Ferdinand II poursuivit l'extermination du protestantisme en Bohême, en Moravie et dans tous ses Etats. L'empire d'Autriche commença dès lors à décliner, et bien qu'il ait soutenu le pape de tous ses efforts, battu par la France, par l'Italie et par la Prusse, il va se voir absorbé peut-être par l'Allemagne protestante.

Il y a deux Amériques qui suivent deux routes différentes. L'une est républicaine et protestante, l'autre est catholique, et l'on a rêvé pour elle des rois et des empereurs. La première est libre et prospère, elle croît et se développe avec une rapidité sans exemple, tandis que l'autre se débat aux mains des partis rivaux qui la déchirent.

Il y avait une France... qui, au seizième siècle, écoutait d'une oreille complaisante les doctrines rénovatrices de Luther et de Calvin, et combattait glorieusement pour la liberté de conscience. Le protestantisme y avait conquis sa place au soleil. Henri IV, en signant l'Edit de Nantes, lui avait donné sa charte de naturalisation, et l'on peut dire, qu'il y avait quelque chose de la vieille liberté huguenote chez ces fiers génies qui s'appellent : Descartes, Pascal, Molière, Lafontaine et le grand Corneille.

Mais déjà régnait l'homme fatal, Louis XIV, qui devait, en révoquant l'Edit de Nantes, commettre un des plus grands attentats dont un homme se soit jamais rendu coupable. Aussi, au sortir de la Renaissance et du règne honteux de Louis XV, la France eût peut-être, si ces puissants esprits que l'on appelle Voltaire, Montesquieu, Rousseau, d'Alembert, Diderot, Beaumarchais, ne fussent pas venus refaire une nouvelle et victorieuse croisade, en faveur du libre épanouissement de la pensée humaine.

Enfin, arriva l'an de grâce 1789. La liberté retrouva tous ses droits. Libre du joug de Rome, la France battit l'Europe sur tous les champs de bataille, et, se faisant son *pré carré*, comme disait Vauban, conquit ses frontières naturelles du Rhin.

Hélas ! un bandit épique, Napoléon 1^{er}, qui avait besoin du pape pour asservir la France, la lui jeta comme une proie et signa le Concordat.

Et alors, redevenue catholique, la France put accepter l'emire et l'abrutissant esclavage qu'il fit peser sur elle. Battue, grâce à lui, par les hérétiques et les schismatiques de Londres, de Pétersbourg et de Berlin, elle subit la Restauration et ses misères, et quand elle croyait s'être débarrassée de tout cela, ce fut encore sous le prétexte du salut de la société et de la religion, qu'on lui persuada de se jeter dans les bras d'un nouvel empereur.

Et pendant que toutes les nations catholiques s'éteignent ainsi l'une après l'autre, les peuples protestants se développent. La petite Suisse est libre et respectée à nos portes; l'Angleterre ne connaît pas le fléau des révolutions; la Suède est heureuse; la Prusse grandit sur nos ruines, et la Russie s'étend en Europe comme en Asie, au midi comme au nord, à l'orient comme à l'occident.

Pourquoi l'Eternel permet-il que des enseignements aussi subversifs soient donnés au monde ? Je sais bien que ses voies sont mystérieuses et détournées. Mais peut-être aussi y a-t-il là une leçon d'histoire dont nous ferions bien de faire notre profit.

Ne soyons pas plus royalistes que le roi, et quand Dieu déserte si ouvertement la cause de Rome et de Byzance, laissons-là ces villes mortes et marchons résolument à la recherche de la Jérusalem nouvelle.

Le Patriote.

AFFAIRE

De l'Alliance républicaine de la Loire

SOCIÉTÉ DITE SECRÈTE PAR L'ACCUSATION. 39 PRÉVENUS

Suite de la séance du 17 septembre.

Puis l'organe du ministère public démontre que l'Alliance a appelé de ses vœux les événements du 15 mars à Paris et du 22 mars à Lyon.

C'est l'Alliance qui a fait la révolution du 22 mars à Lyon, qui fit plus tard celle du 24 à Saint-Etienne.

C'est de cette coïncidence de dates, de l'attitude de l'Alliance, lors de ces tristes événements, que M. le procureur tire ses principaux arguments pour chercher à établir la complicité morale, la complicité d'intention, sinon de fait.

Les plaidoiries commencent. M^e Cherpin dit que l'Alliance était une société

républicaine qui avait, non pas trempé ses mains dans le sang de M. de l'Espée, mais y avait participé par intention. L'Alliance républicaine n'a jamais voulu que la République honnête dans un pays où l'on trouve des gens qui veulent autre chose.

Sur ces paroles s'élève dans l'auditoire une bruyante salve d'applaudissements. Ces applaudissements, se continuent et empêchent M^e Cherpin de continuer sa plaidoirie.

Le président lève l'audience. Dans l'audience du 21, M^e Cherpin continue sa plaidoirie. Il dit que le réquisitoire ne conclut à rien; et que l'embaras de la défense est grand pour répondre nettement à des conclusions qui n'existent pas. En termes judiciaires, cela s'appelle désertier l'accusation.

M. le procureur de la République proteste.

M^e Cherpin se refuse à plaider les circonstances atténuantes. Il soutient que ce n'est pas la condamnation des prévenus qu'on recherche, mais « leur déconsidération. » Vous voulez faire de nous, dit-il des complices des infâmes qui ont assassiné M. de l'Espée ! Et c'est en police correctionnelle que vous nous poursuivez comme complices d'un meurtre.

Nouvelle protestation de M. le procureur de la République.

M^e Cherpin signale ensuite l'antagonisme et l'hostilité constante qui régnaient entre l'Alliance et la Vierge, à laquelle on voudrait la rallier. En désaccord de doctrines, d'idées, d'actes, l'Alliance a été le contre-poids des réunions de la Vierge. C'est ainsi que l'Alliance expulsa de son sein un de ses membres; soupçonné de correspondre avec la Vierge. Ce fait significatif est témoigné par le procès-verbal.

A l'audience suivante. M^e Morellet prend à la barre la place de M^e Cherpin.

Le ministère public, dit l'avocat, n'a pas prouvé l'existence d'une société secrète. Son système se réduit à ceci : la société est avouée, mais elle indique un but secret.

Il passe en revue les actes de la vie politique de M. Bertholon. Il le montre, avant le 4 septembre, toujours au service de la cause républicaine; après le 4 septembre, désigné d'avance au choix de ses concitoyens, et ne s'occupant que d'organiser la défense nationale.

La capitulation de Metz lui éréa des difficultés nées du patriotisme ardent de la population et de la méfiance qu'elle nourrissait contre les monarchistes. Il écouta les idées de la Commune, mais il vit bientôt qu'il avait été abusé, et il contremanda les élections qu'il avait promises dans un moment d'erreur.

M^e Morellet dit que M. Bertholon était en hostilité avec le club de la Vierge, et il le prouve par les poursuites qu'il voulait diriger contre eux, poursuivies qui furent arrêtées par une dépêche de M. Gambetta, dont il donne lecture au tribunal.

M^e Morellet présente ensuite la défense de MM. Lagrèze, Crozat, Fabreguettes, et il termine en disant qu'il n'y a pas de société secrète, pas d'affiliation avec le club de la Vierge ni avec aucune autre société secrète. L'Alliance ne s'est presque constamment occupée que d'élection. La société était avouée, son but était avoué, il ne reste donc rien, et le tribunal fera justice de la prévention.

M^e Gourju persiste dans ses conclusions tendant à la disjonction de l'affaire de l'Alliance de Roanne.

M^e Andrieux combat le réquisitoire du ministère public. Celui-ci réplique au défenseur. Puis, M^e Andrieux, usant du droit de la défense de parler en dernier lieu, se lève une seconde fois pour ajouter quelques explications juridiques.

Le président déclare les débats clos. Le prononcé du jugement a été renvoyé à une prochaine audience, au lundi 14 octobre.

JUGEMENT

Dans son audience du 14 octobre le Tribunal correctionnel de St-Etienne a prononcé le jugement suivant dans l'affaire de l'Alliance républicaine. On se souvient des scandales que cette affaire devait soulever au dire des feuilles monarchistes. Lisez et jugez :

Attendu que les inculpés ont été assignés sous la prévention de société secrète et que le tribunal a à statuer tout à la fois sur les incidents joints au fond et sur la poursuite dirigée par le ministère public ;

Sur la question de compétence : Attendu que le décret, en date du 27 octobre 1870, de la délégation du gouvernement de la Défense nationale, attribuant au jury la connaissance de tous les délits politiques n'a pas été régulièrement promulgué ;

Attendu qu'il n'a pas acquis force de loi ; Attendu que tant qu'elles n'ont pas été abrogées, les lois existantes restent en vigueur ;

Le tribunal se déclare compétent.

Sur la question de connexité :

Attendu que si, dans le procès-verbal de l'Alliance républicaine de St-Etienne, en date du 17 mars 1871, l'Alliance républicaine de Roanne a été affiliée à celle de Saint-Etienne, sur la demande du prévenu Audiffred, président de la société de Roanne, rien ne démontre qu'il en soit résulté la fusion des deux sociétés dans une seule; que les deux sociétés sont restées distinctes, vivant chacune de leur vie propre, et n'ayant d'autres liens que ceux d'une correspondance de la nature de celle échangée entre les sociétés semblables existant sur le territoire de la France.

Le tribunal disjoint les deux poursuites, et, en ce qui concerne les prévenus domiciliés à Roanne, renvoie à se pourvoir comme on avisera.

En ce qui touche les inculpés de l'arrondissement de Saint-Etienne :

Attendu qu'il ne résulte pas de l'instruction et des débats que le Comité de l'Alliance républicaine ait été une société secrète ;

Attendu en effet, que son existence était notoirement connue, soit par les renseignements que l'autorité pouvait facilement recueillir, soit par la publicité qu'il donnait lui-même à ses séances, en insérant chaque jour les convocations dans le journal l'Eclairneur ;

Attendu notamment que le numéro de ce journal, en date du 27 septembre 1871, contient l'invitation aux membres de la société à se réunir dans leurs groupes respectifs pour l'élection du Comité central ;

Attendu, en outre, que le numéro du 8 octobre 1871, jour même de la saisie, renferme encore l'annonce des jours et heure des réunions de la société ;

Attendu que le but indiqué aux statuts était la défense et la conservation de la République, et qu'il n'est pas suffisamment justifié que le Comité de Saint-Etienne ait changé ou dénaturé ce but, en poursuivant par des moyens occultes le renversement du gouvernement existant ;

Attendu que les circonstances dans lesquelles ce Comité fonctionnait sont abandonnées à l'appréciation du tribunal, et que, dans l'espèce, les circonstances qui ont été relevées ne caractérisent pas suffisamment le délit de société secrète.

En ce qui touche l'application de l'article 291 du code pénal et de la loi du 10 avril 1834 sur les associations non autorisées :

Attendu en fait, qu'à partir de sa formation, le Comité de Saint-Etienne a compté dans son sein le préfet de la Loire, le maire, le Conseil municipal et autres autorités ;

Attendu notamment, que la présence assidue aux séances du préfet de la Loire, qui pouvait autoriser l'Alliance républicaine, peut être considérée comme une autorisation.

Attendu que cette autorisation n'a imposé aucune condition particulière, et que les statuts ont pu être régulièrement modifiés sans qu'on puisse en conclure que ladite autorisation a été retirée ;

Attendu que la loi n'indiquant aucune forme sacramentelle, cette autorisation peut être expresse ou tacite, verbale ou par écrit ;

Attendu que le préfet lui-même n'agissait qu'en exécution des instructions émanées du ministre de l'intérieur, de la délégation du gouvernement de la Défense nationale ;

Attendu que si, au mois de mars 1871, le préfet de la Loire, M. Bertholon, a résigné ses fonctions, il est constant qu'il a continué à assister fréquemment aux séances de l'Alliance républicaine ;

Attendu que, jusqu'au moment où elle a été formellement révoquée, l'autorisation expresse ou tacite du mois de janvier 1871 a dû continuer ;

Attendu que le retrait de cette autorisation n'a eu lieu que le 8 octobre suivant, date des poursuites administratives et judiciaires ;

Attendu qu'à partir de cette époque il n'y a plus eu aucune réunion publique ou privée ;

Attendu que ce n'est que dans cette dernière hypothèse que des poursuites contre l'Alliance républicaine auraient pu être légalement exercées ;

Attendu que la lettre administrative, en date du 23 avril 1871, adressée au maire de Saint-Etienne, ne saurait être considérée comme un retrait d'autorisation, cette lettre ayant un objet spécial et ne s'occupant nullement de l'Alliance républicaine ;

Attendu enfin, que toutes les circonstances de la cause établissent la bonne foi des prévenus ;

Par ces motifs :

Le tribunal, statuant en premier ressort et matière correctionnelle, renvoie les prévenus de la poursuite dirigée contre eux, sans dépens.

IL Y A DES JUGES A ST-ETIENNE.

Nous avons été condamné à Roanne dans l'audience du 18 courant à quatre cents francs d'amende pour avoir reproduit un article publié le 10 septembre par la *république française*.

La république française n'a pas été, que nous sachions, poursuivie pour ce fait.

Probablement à cause de l'heure avancée et de la pluie torrentielle qui tombait en ce moment la salle était presque vide, le public était absent; nous le regrettons sincèrement.

Tarif matrimonial.

On nous écrit de Laon :

La semaine dernière un mariage devait être célébré à Bièvre, petite commune du canton de Laon. On s'informa près du curé du prix de ses bénédictions. « Marez-vous à neuf heures, dit-il : je vous demanderai 35 fr. » L'heure paraissait trop matinale aux conjoints, ils demandèrent que la messe ne fût chantée qu'à dix heures. Si « vous choisissez vos heures, répondit le curé, je choisirai mes prix : ce sera 65 francs. »

« Comme on le voit, elles sont chères les heures du curé de Bièvre ; aussi les fiancés se contentèrent d'un mariage civil. Ne firent-ils pas bien ? »

(Siècle)

Après un moment d'arrêt et même de décroissance, samedi à 9 heures du matin, la Loire a continué à augmenter. A 3 heures de l'après-midi elle était à 4 m. 60 au-dessus de l'étiage. Depuis huit heures la pluie a complètement cessé et malgré la crue qui continue encore on est sans inquiétudes.

Pas de nouvelles précises de la pleine du Forez.

La digue de l'étang du barron d'Ally a crevé par suite de la trombe dont nous avons parlé. Les poissons qu'il contenait ont eu la chance de se promener sur la route nationale sans sortir de leur élément et de là suivant la rivière de Rhins de rejoindre le lit de la Loire.

Cet étang contenait dit-on des carpes de 60 ans et plus.

La Gazette des Etrangers, de Vienne, raconte une scène nocturne bruyante dont Carlsbad vient d'être le théâtre.

Le bruit s'y était répandu subitement que l'homme de Sedan venait d'y arriver. Cette paisible ville d'eaux s'est émue, et la foule s'est portée en masse vers l'hôtel où logeait, disait-on, celui dont on ne peut pas dire qu'il a gardé son épée à son côté, puisqu'il l'a donnée au roi de Prusse.

Cette foule ne disait rien; mais quelque bonapartistes ayant essayé un ou deux cris de : Vive Napoléon ! ce fut aussitôt une tempête huées et de percut.

Le vacarme ne faisait que croître et embellir, quand une fenêtre de l'hôtel s'ouvrit. Un homme parut sur le balcon.

Ce n'était pas celui qui remercia Louis-Philippe de lui avoir fait grâce après Strasbourg en récidivant à Boulogne, et qui remercia la République de s'être liée à son serment en létrantlant la nuit.

C'était le ténor de l'Opéra de Vienne, Gustave Walter, qui prouva qu'il n'était pas l'auteur de la guerre du Mexique et de l'exécution de Maximilien en chantant un des grands airs de son répertoire.

Et la tempête de huées devint une tempête d'applaudissements.

— Les pèlerins de Lourdes veulent absolument avoir été battus à Nantes ; il est si bon et si utile d'être un peu martyrisé. L'évêque de Nantes et son vicaire général ont écrit deux lettres : l'une au préfet de la Loire-Inférieure, l'autre aux curés du diocèse, dans lesquelles ils se fâchent tout rouge. « L'émeute vile et soudoyée, disent-ils, a été l'œuvre de repris de justice et de bandits, et le préfet et le maire étaient des leurs, » quelle aménité de langage ! Ils ont provoqué une enquête sur les coups de poing qu'ils ont donnés et qu'on ne leur a pas rendus. Des injures, des calomnies, des mensonges de la presse cléricale de Nantes et de Paris, il résulte d'une manière évidente que si les pèlerinages masquent une propagande légitimiste, les incidents dont on a fait tant de bruit à Nantes servent les basses manœuvres dirigées contre la municipalité républicaine de cette ville. Mais l'intrigue est percée à jour. Les pèlerins ont montré trop tôt le bout de l'oreille. En attendant, ils continuent à se démener comme des diables dans un bémolier ; ils partent de Chartres, d'Orléans, de Paris même, mais ils ne sont pas nombreux, on dirait presque que ce sont toujours les mêmes pèlerins qui sont en scène : les choses se passent ainsi sur les théâtres : la foule est représentée par quelques figurants qui sortent par la gauche et rentrent par la droite. Toutefois, dix-neuf députés ont jugé à propos de faire ce voyage : singulière façon d'employer ses vacances ! Quant aux boîtes et aux infirmes, il y en a qui restent en route. Témoin la pauvre jeune fille dont on a tant parlé :

C'était le 3 au soir, on voulait faire un miracle aux yeux de la foule naïve. On avait choisi pour victime une jeune fille de dix-neuf ans, complètement phthisique ; on l'a plongée dans un réservoir de la source miraculeuse, à quatre degrés au-dessus de zéro, source presque glacée. On l'en a retirée cinq minutes après, en la montrant au peuple pèlerin et en criant au miracle !

LE SOIR LA JEUNE FILLE ÉTAIT MORTE !... Ne serait-ce pas le cas d'appliquer la loi punissant l'exercice illégal de la médecine ; mais la loi, qui donc l'observe ? Demandez aux cléricaux de Perpignan qui menacent de refuser le paiement de leurs contributions s'ils n'ont pas satisfaction dans l'affaire des écoles primaires.

Figurez-vous les cris qu'ils pousseraient si les républicains refusaient de payer leurs contributions parce qu'ils ne peuvent pas se réunir le 21 septembre, parce qu'il y a l'état de siège, parce que... parce que... Mais les républicains ont le sens commun, ils ne menacent pas et payent tout tranquillement leurs contributions sans conditions. La loi le veut, et ils respectent la loi.

La circulaire J. Simon et M. Dupanloup.

De tous côtés, des côtés les plus opposés, les éloges pleuvaient sur la circulaire universi-

taire... M. le ministre était en train de boire du lait, quand tout à coup Dupanloup se dresse... Il vient jeter sa note discordante dans le concert !

« Vous vous garderez bien, écrit-il à ses directeurs de séminaire, vous vous garderez bien d'en tenir aucun compte !... Au panier, au feu, la circulaire à Jules Simon !... »

Mais comment trouvez-vous cet évêque qui, devant une circulaire ministérielle, avant toute discussion, commence par dire : « N'en-tenez aucun compte ! »

Tout l'esprit cléricale est là-dedans !

Republicain de l'Allier

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE ROANNE

Audience du 18 octobre 1872.

Petit Pierre, âgé de 27 ans, né à St-Martial-le-Vieux, sieur delong, demeurant à Roanne, a été pour vol condamné à un mois de prison.

Forthias Benoît, âgé de 57 ans, aiguiseur ; 2° Faye Marie femme Forthias, 55 ans ; 3° Monier Annette, âgé de 26 ans, tous demeurant à Roanne, ont été pour vol et usage de fausse monnaie, à 6 mois de prison chacun.

Cherpin Jean, âgé de 17 ans, né à Roanne, sans profession, y demeurant, a été condamné à 3 mois de prison pour vol.

Mondière Antoine, âgé de 16 ans, né à Pouilly-les-Nonnains, cultivateur, y demeurant, a été condamné à 6 jours de prison pour vol.

Meunier Michel, âgé de 20 ans, né à Perreux, domestique sans domicile fixe, a été condamné à 15 jours de prison, 16 francs d'amende pour escroquerie.

Pons Jean, 42 ans, né à Arcon, menuisier, demeurant à St-Just-en-Chevalet, a été condamné à un mois de prison pour tentative de vol.

Burtin François, âgé de 23 ans, né à Lyon, peintre sans domicile fixe, a été condamné à deux mois de prison pour délit d'abus de confiance.

Sec Pierre, âgé de 28 ans, né à Blot-l'Eglise, maçon, demeurant à Renaison ; 2° Tamain Simon, 25 ans, né à Ferrier menuisier demeurant à Renaison, ont été pour coups et blessures condamnés le premier, à quinze jours d'emprisonnement, le second, à 60 francs d'amende.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

du 12 au 19 octobre.

Mariages (6).

Vizier Gilbert, 37 ans, tisseur, et Chabas Jeanne-Delphine, 26 ans, tisseuse. — Moussard Antoine, 51 ans, tisseur, et Chatagnier Jeanne, 52 ans, tisseuse. — Nely Pierre, 29 ans, propriétaire, tisseur, et Briest Marie, 18 ans, domestique. — Girard Courtille-Pierre-Auguste, 30 ans, avoué licencié, et Canal Justine-Juliette-Anne, 27 ans. — Ney Auguste-Pierre-Désiré, 29 ans, inspecteur de l'instruction primaire, et Musquin Marie-Claire, 21 ans. — Bourjon Charles-Marie, 34 ans, négociant, et Taillard Anne-Marie, 22 ans.

Naissances (15).

Alliot Pierre, fils de Jean-Marie Alliot, boucher, et de Gerbet Françoise, bouchère. — Derozier Jeanne, fille de Claude Derozier, cultivateur, et de Baudinat Marie. — Fragny Pierre Frédéric, fils de Claude Fragny, négociant, et de Ageron Marie-Félicie. — Lespinasse Claude-Joseph, fils de Jean-Marie Lespinasse, fabricant de toile, et de Fayard Benoîte. — Fradin Barthelemy, fils de Claude Barthelemy, tisseur, et de Mivière Marie, tisseuse. — Duverger Marie-Antoinette, fille de Denis Duverger, propriétaire, et de Nivière Joséphine. — Naton Roumain-Pierre, fils de Victor Naton, tisseur, et de Chancelon Claudine, lingère. — Burnot François-Philibert, fils de Jean-Louis Burnot, teinturier, et de Déchizeaux Benoîte-Marie, lingère. — Béraud Marie, fille de Jean-Baptiste Béraud, teinturier, et de Havez Marie-Joséphine. — Chevvin Marie, fille de Gilbert Chevvin, tisseur, et de Primpier Marie-Madeleine, tisseuse. — Beaujeu Marie, fille de Mathieu Beaujeu, tisseur, et de Martin Louise. — Portailier Marie-Anne, fille de Antoine Portailier, tisseur, et de Gaudard Marie, tisseuse. — Goutaudier Jean, fils de François Goutaudier, tisseur, et de Romagny Marguerite, tisseuse. — Tamain Joséphine, fille de Mathieu Tamain, teinturier, et de Martinet Claudine. — Un enfant naturel.

Décès (12).

Perroquin Pierre, 24 ans, élève en pharmacie. — Dulac Guillaume dit Morel, 48 ans, marchand forain. — ChARRIER Françoise, 64 ans, journalière, épouse de Rigolet Mathieu, journalier. — Enfant présenté sans vie. — Remonet Jean Louis, 15 jours. — Gacon Mathieu, 5 ans. — Chomel Jeanne, 26 ans, tisseuse, célibataire. — Grognet Antoinette, 50 ans, épouse de Barnet François, fossoyeur. — Godard Jean-Marie, 63 ans, visiteur au chemin de fer, époux de Demaure, Antoinette. — Matray Jean, 59 ans, journaliste, veuf de Charrier Catherine. — Triaud Jacques, 61 ans, tisseur, époux de Jacquet Claudine. — Bernardière Laurent, 51 ans, époux de Biersse Jeanne.

MERCURIALE

	St-Pourçain. 4 Sept.	Roanne. Vend. 27
Froment, 1 ^{re} q. d. déc.	4 47	4 35
Froment, 2 ^e qualité.	4 29	4 25
Froment, 3 ^e qualité.	» 25	4 00
Seigle, 1 ^{re} qualité...	2 43	2 30
Seigle, 2 ^e qualité...	» »	2 20
Seigle, 3 ^e qualité...	» »	2 10
Orge, double décal...	2 36	2 00
Avoine.....	1 39	1 20
Haricots.....	» »	4 40
Farine, 1 ^{re} qté. 125 k.	52 00	51 00
Farine, 2 ^{me} qualité..	50 »	48 00
Farine, 3 ^e q. barilletée	» »	46 00
Pain de luxe, le kil...	» »	» 45
Pain blanc.....	00 38	» 38
Pain de ménage.....	00 33	0 34
Foin, les 100 kil.....	» »	4 50
Paille.....	» »	2 50
Oufs la douzaine...	» »	» »
Beurre le kilog.....	» »	» »

Pour tout ce qui doit être signé
Le gérant, V. CARTAY.

Roanne, imprimerie Vignal et Cie.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE (ANONYME)

57, rue Taibout, à Paris, Succursale, à Saint-Etienne, 3, rue du Grand-Moulin.

Intérêts sur les sommes versées en compte courant :

Chèques à disponibilité, 3,65 0/0, soit un centime par jour.

Comptes courants de 30 jours à 4 mois 4 1/2 0/0
Bons { de 4 mois à 8 mois . . . 50/0
à intérêts { de 8 mois à 1 an . . . 6 0/0

ELLE DÉLIVRE DES CHÈQUES SUR TOUTES LES VILLES DE FRANCE

PRÊTS ET AVANCES SUR TITRES.

Paiement de tous coupons.

Opérations de Bourse au comptant et à terme. — Arbitrage.

Renseignements gratuits sur toutes valeurs. — Escompte et recouvrement des effets de commerce sur la France et l'étranger.

Le Président du Conseil d'administration,

N. LEFEBVRE-DURUFLÉ, G. O.

Ancien ministre du commerce et des travaux publics.

58

L'IMPRIMEUSE-RAGUENEAU

Brevetée pour imprimer soi-même instantanément avec une facilité inouïe de 1 à 10,000 exemplaires et plus : Ecriture, plan, dessin, musique, etc., tracés sur papier comme à l'ordinaire — Succès, infailible garanti.

Prix selon format — Rue Joquelet, 5, 7 et 10, à Paris.

185

A LOUER DE SUITE VASTE MAGASIN
Et dépendances

Situé rue Neuve-des-Bourassières, 12
S'adresser à M. de Rollat-Pochain, propriétaire, ou à M. Balouzet-Déchaux.

110

Four les CHEVEUX et la BARBE
Fournisseur de
S. M. la Reine d'Angleterre
et de S. M. l'Empereur de
Russie
1^{re} Médaille d'Or, 3^{me} Médaille d'Argent
RÉPARATEUR
AU QUINQUINA
Préparé par F. CHUQU, chimiste, breveté s. g. d. g.
PARIS. — 11, RUE DE TRÉVISE, 11. — PARIS
Le seul produit qui, sans être une teinture,
rende progressivement aux Cheveux et à
la Barbe leur couleur primitive.
ON L'EMPLOIE SOI-MÊME
Il n'a pas le défaut de salir la tête, et de ne pas sécher
DÉPOT
168
chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs

AGENCE DE PUBLICITÉ

J. MALIGNON, 14, rue Tupin, à Lyon.
AFFICHAGE GÉNÉRAL
Ville, banlieue et toute la France.
ÉDITEUR-DE L'INDICATEUR
DES RUES DE LYON ET DE LA BANLIEUE
Annonces dans les journaux
Distribution d'imprimés sur la voie
publique et à domicile.
Pliage, mise sous bandes ou sous
enveloppes à des prix très modérés.
Impressions d'affiches, prospectus,
lettres de décès, etc., etc.
Représentant du Courrier de Roanne
pour Lyon.

75

AVIS

L'étude de M. HELLE, notaire à Roanne, successeur de M^e Dumont, est transférée place St-Etienne, n° 6, maison Poyet Broy.

A vendre à l'amiable EN GROS OU EN DÉTAIL
Avec entrée en jouissance de suite
Un joli

VIGNERONAGE Belle Maison

D'HABITATION ET D'EXPLOITATION
Hangar, Cellier, Caves, Pressoir et Cuve.
U V MAGNIFIQUE
On donnera toutes facilités pour les paiements.
S'adresser, pour traiter et visiter les lieux à
M. BALAVY, agent de ventes à Roanne,
rue Nationale, 2, ou à M. PRUD'HON, rue
de la Gare 180

PHOTOGRAPHIE ARTISTIQUE

JACQUES GARCIN
DIRECTEUR
OPÈRE LUI-MÊME
41, rue de Lyon, 41
Ci-devant rue Impériale
Lyon 93

A VENDRE OU A LOUER

UNE
GRANDE MAISON
Située rue St-Jean 63, en face
de la rue BEL-AIR
APPARTEMENT BOURGEOIS COMPLET
Vastes Magasins. — Cours. — Ecuries. —
Remises.
S'adresser pour traiter au docteur
COUTARET, rue de la Gare, à Roanne.

27

A VENDRE UN FOUR A CHAUX UN FOUR A PLATRE

AVEC GRAND CLOS A LA SUITE
Situés à Roanne, près de l'écluse du Canal
S'adresser pour traiter à M. Balavy,
rue Nationale 2. 205

A VENDRE MATÉRIEL DE FABRIQUE DE COTONNE

S'adresser à l'Imprimerie.

Maison J. MONTROUSSIER. — Droguerie

A. JACQUES aîné AU A ROANNE
SUCCESSION GRIFFON 86, rue Nationale, 86

BENZINE INODORE

rectifiée à l'éther.
Ce nouveau procédé pour rectifier la Benzine, permet de l'employer pour lever toutes sortes de taches sur les étoffes les plus délicates, les gants de peau et l'orfèvrerie.
Prix du flacon : 60 centimes.

THE BERAUD
La Boîte
Le plus agréable des Purgatifs
1 fr. 25
Guérissant Migraines, Coliques, Maux de Tête, purifiant le Sang et facilitant la digestion.
SE TROUVE
DANS TOUTES LES PHARMACIES

PÂTE DU CODEINE-TOLU
Bronchites, Gripes, Toux sèches, Catarrhes, Rhumes.
1,25
Dans les Pharmacies.
22r. Drouot PARIS

Plus de Mercure!!

Les Dragées Balsamiques, toniques et réparatives sont infailibles, contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, belles à tous traitements. Maladies de vessie, incontinence, ou rétention d'urine. Traitement sans privation, ni régime. Note explicative. La boîte : 2 fr. 90. Envoi franco, contre timbre-poste, retour au courrier. Seul dépôt : Toulouze, pharmacie Ducor, rue Matabiau, 68.

A LOUER DE SUITE

A Saint-André-d'Apchon.

DEUX MAGASINS

Pouvant servir à toute espèce d'exploitation.
S'adresser à Bergeron, marchand.
207

PLUS DE HERNIES

Guérison radicale des Hernies et Descentes
Méthode de feu P^e Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succ^e, seul et unique élève de P^e Simon, ou à la Ph^e Briand, aux Herbiers (Vendée).

EAU DENTIFRICE

PERFECTIONNÉE DU DOCTEUR

J.V. BONN

Ces produits sont venus 40 pour cent moins cher que les produits analogues ; — au point de vue du parfum et des propriétés, ils sont supérieurs aux spécialités les plus renommées.

Chez les Coiffeurs et Parfumeurs — Paris, Province, Étranger.
GROS, DÉTAIL, 44, rue des Petites-Écuries, PARIS. 188